

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE COLMAR-BERG

Séance secrète du 09 août 2023

Présents: Mme Arendt, bourgmestre, Mme Majeres, échevine
M. Clesen, secrétaire

Absent excusé: Dallo, échevin

Point de l'ordre du jour: 03

**Objet: Règlement d'urgence temporaire de circulation concernant la confection d'une
tranchée relative au raccordement aux différents réseaux de la maison sise 73,
rue de Luxembourg**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté Grand-Ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Vu la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Colmar-Berg du 4 mai 2006, approuvé par le Ministre des Transports le 15 juin 2006 et le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 16 juin 2006 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification temporaire du règlement de la circulation à l'occasion de la confection d'une tranchée pour effectuer le raccordement aux différents réseaux de la maison sise 73, rue de Luxembourg.

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de modifier le règlement de la circulation sur le tronçon en question.

Considérant que l'entreprise qui réalisera les travaux vient d'informer la commune qu'en date du 11 juillet de son intention de faire réaliser les travaux entre le 28 août 2023 et le 22 septembre 2023.

Vu l'article 5 modifié de la loi du 6 juillet 2006 modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques aux termes duquel le collège échevinal peut édicter des règlements d'urgence temporaire dont la validité dépasse 72 heures mais reste inférieure à la date de la prochaine réunion du conseil communal

**après discussion
décide à l'unanimité**

les modifications suivantes du règlement coordonné de circulation de la commune de Colmar-Berg:

Article 1.- A partir du mardi 28 août 2023 à 7 heures jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux :

- sur la RN 7 entre les maisons No 67 et No 79

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.
Cette disposition est indiquée par le signal D,2.

Article 2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Pour extrait conforme,

Le collège échevinal,

(suivent signatures)

Colmar-Berg, le 09.08.2023

La bourgmestre,

le secrétaire,

  